

Parce que la défense et la sécurité nationales sont l'affaire de tous !



« La garde nationale contribue
à la cohésion et à la résilience de la Nation ».

www.garde-nationale.fr

contact@garde-nationale.gouv.fr

Un modèle pragmatique fondé sur l'existant et reposant sur deux piliers

• Un pilier ministère des Armées :

La réserve opérationnelle
de premier niveau des
armées et formations
rattachées

• Un pilier ministère de l'Intérieur :

La réserve opérationnelle
de premier niveau de la
gendarmerie nationale et
la réserve civile de la
police nationale

Un catalyseur pour développer les réserves

- Des mesures attractives
- Un budget à la hauteur
des ambitions
- Un site internet
- Une gouvernance légère
pour un développement
dynamique

La garde nationale en chiffres

LA GARDE NATIONALE

La situation sécuritaire depuis janvier 2015, imposant le renforcement dans la durée des missions de défense et de sécurité sur le territoire national par les forces de sécurité intérieure et les armées, a mis en évidence le besoin d'accroître la contribution de la réserve à ces missions.

« Je souhaite également que l'on tire mieux parti des possibilités des réserves de la défense, encore insuffisamment exploitées dans notre pays alors que nous avons justement ce gisement. Les réservistes sont un élément fort du lien entre l'armée et la Nation. Ils constituent les éléments qui peuvent, demain, former une garde nationale encadrée et disponible ».

Extrait du discours du Président de la République devant le Parlement réuni en Congrès,
le 16 novembre 2015.

Le 22 juillet 2016, à l'issue d'un conseil de défense et de sécurité nationale, le Président de la République a renouvelé son appel, en particulier à destination des jeunes qui voudraient s'engager dans les réserves opérationnelles afin de pouvoir constituer une véritable garde nationale.

Le 28 juillet 2016, à la suite de la présentation à l'Élysée des rapports parlementaires des sénateurs Gisèle JOURDA et Jean-Marie BOCKEL et des députés Marianne DUBOIS et Joaquim PUEYO, relatifs aux travaux portant sur la garde nationale et sur les dispositifs citoyens du ministère de la Défense (aujourd'hui ministère des Armées), la création de la garde nationale est décidée par le chef de l'État.

Le 13 octobre 2016, la garde nationale est officiellement créée¹. Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

La garde nationale répond à trois objectifs :

- Accroître la participation des réserves au renforcement de la sécurité des Français,
- Apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse,
- Favoriser la cohésion nationale et développer l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

 [Retour](#)

¹ Décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale

UN MODELE PRAGMATIQUE, ADOSSE A UNE BASE EXISTANTE ET REPOSANT SUR DEUX PILIERS

La garde nationale est intégrée aux forces existantes, elle rassemble tous les réservistes ayant vocation à porter une arme soit tous les volontaires ayant signé un contrat d'engagement à servir :

- dans la réserve opérationnelle de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du ministère des Armées,
- dans la réserve opérationnelle de premier niveau de la gendarmerie nationale et dans la réserve civile de la police nationale relevant du ministère de l'Intérieur.



S'engager pour les armées



S'engager pour la gendarmerie



S'engager pour la police

L'engagement

La Garde nationale, ce sont des femmes et des hommes volontaires qui décident, en parallèle de leur vie civile, de s'engager dans la réserve opérationnelle au service de la protection des Français.

Un pilier ministère des Armées : la réserve opérationnelle de premier niveau des armées et des formations rattachées

La réserve opérationnelle de premier niveau des armées et formations rattachées (armée de terre, armée de l'air, marine nationale, service de santé des armées, service du commissariat des armées, service des essences des armées, direction générale de l'armement, cyberdéfense) est composée de citoyens Français issus de la société civile avec ou sans expérience militaire et d'anciens militaires d'active qui signent un engagement à servir dans la réserve (ESR), contrat rémunéré d'une durée de 1 à 5 ans renouvelable. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire de quelques dizaines de jours par an aux armées et formations rattachées.

Quel que soit leur statut dans le secteur civil, ces réservistes opérationnels servent, selon leurs compétences et leur spécialité dans le domaine opérationnel ou dans le domaine du soutien, en unités, dans les Etats-majors, les établissements ou les administrations centrales, sur le territoire national et sur les théâtres d'opérations extérieures, et se voient confier les mêmes missions que les militaires d'active. Ils permettent de faire face à la simultanéité des opérations et d'accroître la capacité des forces à durer en renforçant les unités d'active en particulier lors des pics d'activité (opération Sentinelle, Vigipirate, crises sur le territoire nationale, intempéries...) Ils apportent aussi leur expertise et expérience dans des spécialités professionnelles peu communes et particulièrement utiles (risques environnementaux, infrastructure, communication, armements...) La réserve opérationnelle de premier niveau des armées et formations rattachées représente aujourd'hui plus de 32 300 volontaires au sein du ministère des Armées.

Plus d'informations :

[Le site de la réserve des Armées](#)

[Le site de recrutement de la réserve opérationnelle du ministère des Armées](#)



[!\[\]\(23d9fc146e83b5c3013cfa32c784f8d5_img.jpg\) Retour](#)

Un pilier ministère de l'Intérieur : la réserve opérationnelle de premier niveau de la gendarmerie nationale et la réserve civile de la police nationale



La réserve opérationnelle de premier niveau de la gendarmerie constitue une force territoriale pleinement intégrée dans son dispositif opérationnel. Forte de 29 600 hommes et femmes, issus tant du milieu civil (70 % d'entre eux) que du monde militaire, cette réserve s'appuie sur des personnels formés et régulièrement employés sur le terrain. Assermentés, tous les réservistes ont le statut d' « agent de police judiciaire adjoint ». Engagés en fonction de leur disponibilité et à proximité de leur domicile, les réservistes opérationnels renforcent de façon régulière la gendarmerie départementale en accomplissant des missions d'accueil du public, des patrouilles de prévention de proximité, des actions de sécurité routière ou des missions d'intervention. Cette souplesse d'emploi (capacité multi-missions, forte disponibilité, faibles contraintes logistiques liées à la concordance lieu d'emploi- lieu d'habitation) et ce fort ancrage territorial assure une réelle connaissance du territoire et de sa population et procure une réactivité supplémentaire dans la mobilisation de la réserve opérationnelle. Elle contribue également à recentrer les gendarmes d'active sur les missions « à forte exposition », notamment les investigations judiciaires ou de suivi des individus radicalisés.

La réserve civile de la police regroupe les policiers retraités jusqu'à l'âge de 65 ans et, depuis la loi du 21 juillet 2016, les anciens adjoints de sécurité (ADS) justifiant d'au moins trois années de services effectifs au sein de la police nationale, qui ont signé un contrat d'engagement dans la réserve, contrat d'un an renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans. A l'exception des mesures de maintien et de rétablissement de l'ordre, l'ensemble des missions de sécurité intérieure peut être confié aux réservistes policiers retraités et anciens ADS : protection des personnes et des biens, prévention de la criminalité et de la délinquance, police judiciaire et renseignement. La police nationale emploie actuellement 3 900 réservistes.

Plus d'informations : [le site de recrutement de la réserve de la gendarmerie](#) et [le site de la réserve de la police nationale](#).

UN CATALYSEUR POUR DEVELOPPER LES RESERVES

La garde nationale est un catalyseur pour les réserves du ministère des Armées et du ministère de l'Intérieur avec vocation de les développer et d'en renforcer les capacités. Le volume de ces réserves sera augmenté et leur disponibilité améliorée afin qu'elles puissent être mobilisées au quotidien en renfort des forces de sécurité intérieure et des armées dans le but d'accroître la sécurité des Français.

Aujourd'hui, la garde nationale représente un vivier de 65 800 personnes. Plus de 6 000 d'entre elles sont employées chaque jour.

L'objectif est que la garde nationale compte 85 000 hommes et femmes à l'horizon 2018 (40 000 réservistes opérationnels du ministère des Armées, 40 000 réservistes opérationnels de la gendarmerie nationale et 5 000 réservistes civils de la police nationale). La gendarmerie nationale, la police nationale et les armées seront alors en mesure de mobiliser chaque jour au sein de la garde nationale, à l'entraînement, en opérations ou en renfort de la sécurité quotidienne des Français, 9 250 réservistes équipés et mobiles (ce qui représente une augmentation de deux tiers par rapport à 2015).



La garde nationale est la somme des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et formations rattachées, de la gendarmerie et de la réserve civile de la police nationale, qui sera augmentée de 35% en 2018.

Des mesures attractives

Des mesures d'accompagnement et de valorisation de l'engagement dans la réserve de la garde nationale sont aujourd'hui en œuvre afin que chacun puisse contribuer à la sécurité, à la protection et à la défense des Français. Ces mesures sont destinées à encourager l'engagement de la jeunesse, fidéliser les réservistes ayant intégré la garde nationale et inciter les employeurs à l'engagement de leurs salariés. Directement concernés par ces périodes de mobilisation, les employeurs sont une clé essentielle du dispositif.

Une participation au financement du permis de conduire à hauteur de 1000€

pour tout étudiant qui a signé un premier contrat dans la garde nationale avant l'âge de 25 ans, qui est à plus de deux ans de la fin de son contrat, qui a effectué au moins 50 jours d'activité dans la réserve, qui n'a pas déjà été titulaire d'un permis de conduire B, qui justifie d'une inscription au permis de conduire B dans un établissement ou une association agréée et qui produit un récépissé de règlement des frais d'inscriptions.

[Plus d'informations](#)

Une allocation d'études spécifique de 1200€ versée en 12 fractions de 100€

chacune pour tout étudiant inscrit à une formation pédagogique dans un établissement professionnel ou supérieur, âgé de moins de 25 ans au 1^{er} octobre de l'année d'inscription, ayant souscrit un engagement initial de cinq ans dans la garde nationale, et s'engageant à effectuer au moins 37 jours d'activité de réserve entre la date d'ouverture du droit à l'allocation d'études spécifique et la date d'anniversaire de l'inscription pédagogique.

[Plus d'informations](#)

Un accès à certaines activités privées de sécurité

Depuis le 22 avril 2017, un nouveau régime d'équivalences dans la sécurité privée a été créé pour les réservistes de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des armées et formations rattachées relevant de la garde nationale. Les équivalences sont directes dès lors que les réservistes ont suivi les formations précisées dans un arrêté à venir et justifient d'un engagement à servir d'une durée minimale de 3 ans consécutifs au sein de la garde nationale, durée pendant laquelle ils doivent accomplir au moins 110 jours de service dont 20 jours en missions opérationnelles.

[Plus d'informations](#)

La reconnaissance de l'engagement dans le cadre d'études supérieures

Depuis le 11 mai 2017, les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice de leurs activités de réserve. Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une dispense partielle ou totale de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. Les étudiants peuvent également bénéficier d'aménagements dans l'organisation et le déroulement de leurs études et de droits spécifiques afin de leur permettre de mieux concilier la poursuite de leurs études et leur engagement dans la garde nationale.

[Plus d'informations](#)

Une prime de fidélité de 250€ versée annuellement pour tout réserviste opérationnel des forces armées et formations rattachées ou volontaire dans la réserve civile de la police nationale, quel que soit son âge, qui signe un premier renouvellement de contrat d'une durée minimum de trois ans et qui effectue au moins 37 jours d'activité de réserve par année d'engagement au cours du second contrat.

[Plus d'informations](#)

Une réduction d'impôt pour les entreprises facilitant l'engagement de leurs salariés dans la réserve

Depuis le 8 février 2017, les entreprises qui mettent à disposition de salariés réservistes au bénéfice de la réserve opérationnelle des forces armées et des formations rattachées relevant du ministère des Armées ainsi que de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale, bénéficient d'une réduction d'impôts dans le cadre du mécénat ou de la réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du code général des impôts. La mise à disposition par une entreprise de salariés réservistes pendant les heures de travail à titre gratuit au profit de la réserve opérationnelle des forces armées et des formations rattachées relevant du ministère des Armées ainsi que de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires ».

[Plus d'informations](#)

Les entreprises (organismes publics et privés) qui souhaitent mettre en œuvre des dispositions plus favorables à la réactivité et à la disponibilité de leurs collaborateurs-réservistes peuvent signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire et bénéficier d'autres avantages.

[Plus d'informations](#)

 [Retour](#)

Un budget à la hauteur des ambitions

Le budget dédié à la garde nationale est à la hauteur des ambitions. Dès 2017, le budget de la garde nationale a été porté à 311 M€ pour les deux ministères. Un effort budgétaire additionnel de 100 M€ a en effet été décidé, qui s'ajoute aux 211 M€ déjà prévus pour les réserves opérationnelles dans le projet de loi de finances pour 2017. Ce budget permet de financer la montée en puissance des effectifs et l'équipement de la garde nationale ainsi que les mesures d'attractivité.

 [Retour](#)

Un portail internet Garde nationale

Un site internet www.garde-nationale.fr est en ligne depuis le 13 octobre 2016 afin d'informer et présenter toutes les informations relatives à la garde nationale. Il permet à chaque citoyen qui le souhaite, de s'orienter dans la garde nationale et d'obtenir toutes les informations utiles pour s'engager dans la réserve militaire des forces armées ou dans la réserve civile de la police nationale.

« Etre réserviste de la garde nationale, c'est soutenir les forces de sécurité intérieure et les armées en contribuant à la cohésion de la Nation ».

C'est une manière originale et utile de servir son pays, c'est faire le choix de consacrer une partie de son temps à la défense et à la sécurité de la France, sans en faire son unique profession. C'est vivre une expérience personnelle et humaine exaltante, enrichissante et valorisante, c'est bénéficier d'une rémunération, d'une formation de qualité et d'une expérience professionnelle. C'est un apport indéniable dans un parcours personnel de citoyen et d'actif.



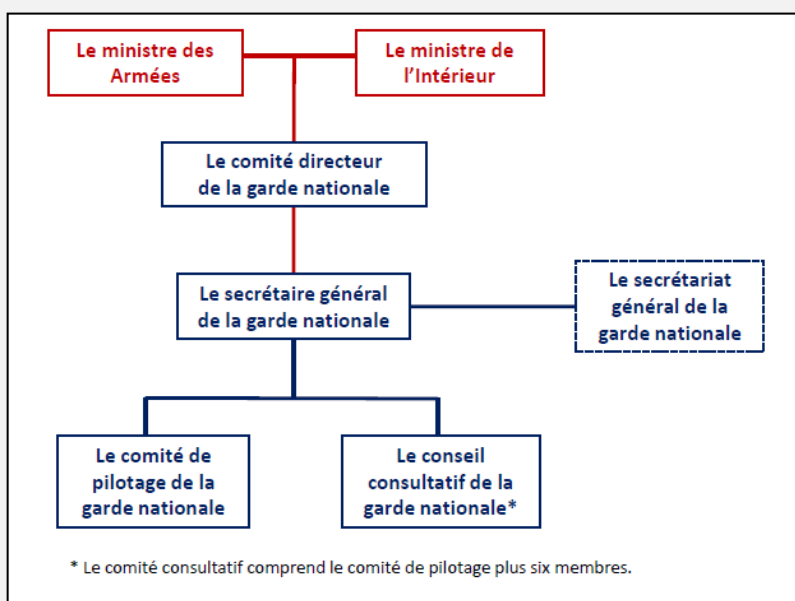
 [Retour](#)

Une structure de gouvernance légère pour un développement dynamique

La gouvernance de la garde nationale est placée sous l'autorité conjointe du ministre des Armées et du ministre de l'Intérieur qui président **le comité directeur de la garde nationale**. Ce comité contribue à la définition des politiques conduites au titre de la garde nationale en termes de recrutement, d'attractivité, de développement de partenariats et de communication. Il réunit, au moins une fois par an, le chef d'état-major des armées, les chefs d'état-major d'armées, le secrétaire général pour l'administration, le secrétaire général du ministère de l'intérieur, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la gendarmerie nationale.

Sous l'autorité conjointe des deux ministres, **un secrétaire général** assure la promotion et le développement dynamique de la garde nationale. Il préside **le comité de pilotage de la garde nationale**, en charge de préparer les décisions du comité directeur et de suivre leur mise en œuvre et **le comité consultatif de la garde nationale**, chargé d'émettre des avis et des recommandations sur les politiques conduites au titre de la garde nationale. Le comité de pilotage réunit les délégués aux réserves des forces armées et formations rattachées, le directeur des ressources humaines du ministère des Armées, le directeur des personnels militaires de la gendarmerie, le directeur des ressources et compétences de la police nationale, le directeur de la délégation à l'information et à la communication de la défense et le délégué à l'information et à la communication du ministère de l'Intérieur. Outre les membres du comité de pilotage, le conseil consultatif comprend un député, un sénateur et quatre personnalités qualifiées. Enfin, le secrétaire général de la garde nationale dirige **un secrétariat général**, l'instance permanente de la garde nationale, qui assure l'organisation et le secrétariat du comité directeur, du comité de pilotage et du conseil consultatif de la garde nationale.

La préparation et l'emploi des forces relèvent des prérogatives de chacune des chaînes opérationnelles concernées.



Le 20 octobre

2016, le général

de division Gaétan Poncelin de Raucourt a été nommé secrétaire général de la garde nationale.

Admis à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr en 1981, il choisit à l'issue de sa scolarité la brigade



de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) qu'il rejoint en 1984. Il sert dix-huit années dans cette grande unité de l'armée de terre, placée pour emploi auprès du préfet de police, où il occupe de nombreux postes opérationnels (chef de garde, commandant d'unité, commandant de groupement d'incendie) avant d'en prendre le commandement en août 2013. En janvier 2015, il est directement engagé avec sa brigade, au côté des forces de sécurité intérieure, pour porter secours aux victimes des attentats de Paris. Titulaire d'un DEA de sociologie des organisations de l'IEP de Paris en 1995, il alterne ces postes

opérationnels avec des emplois en administration centrale. Ainsi, en 1995, il est affecté comme consultant au Centre de relations Humaines de l'Etat-major de l'Armée de Terre composé d'une petite équipe de sociologues et de spécialistes en organisation. Ce centre est chargé de fournir au commandement l'éclairage nécessaire à la conduite des politiques d'activités et plus particulièrement de la politique des ressources humaines. Entre 2006 et 2012, il est affecté au bureau réglementation – organisation de l'état-major des armées. Dans ce cadre, il est directement impliqué, au niveau ministériel, à la conduite du changement dans les armées. A l'été 2015, il est chargé de mission auprès du chef d'état-major de l'armée de terre pour prendre la direction de l'échelon de préfiguration du commandement terre pour le territoire national. Dans ce cadre, il contribue aux réflexions sur l'engagement des armées sur le territoire national ainsi qu'aux travaux sur la rénovation et la dynamisation des réserves de l'armée de terre. Le 21 mars 2016, il est mandaté par le ministre de la Défense pour proposer et mettre en oeuvre, en liaison avec les armées, directions et services du ministère, les leviers permettant d'atteindre l'objectif de 40 000 réservistes opérationnels inscrit dans la loi de programmation militaire. A ce titre, il est nommé le 10 mai 2016 directeur de projet « Réserves 2019 » du ministère la Défense, aujourd'hui ministère des Armées, puis secrétaire général du Conseil supérieur de la réserve militaire le 1^{er} août et délégué interarmées aux réserves. Il assume ces fonctions avec celle de secrétaire général de la garde nationale depuis la création de celle-ci.

LA GARDE NATIONALE EN CHIFFRES



Ministère des Armées		Ministère de l'Intérieur	
<p>La réserve opérationnelle de premier niveau des armées et formations rattachées</p> <p>Armée de terre : 19 000 Marine nationale : 5 000 Armée de l'air: 4 800 Directions et services : 3 500</p>		<p>La réserve opérationnelle de premier niveau de la gendarmerie nationale</p> <p>La réserve civile de la police nationale</p>	
65 800 réservistes au sein de la garde nationale			
32 300 réservistes militaires		29 600 réservistes militaires	
		3 900 Réservistes militaires	
Plus de 6 000 réservistes de la garde nationale employés chaque jour			
2 500 réservistes militaires employés chaque jour dont 650 dans le cadre des missions de protection sur le territoire nationale		3 000 réservistes militaires employés chaque jour sur le territoire nationale	
		850 réservistes civils employés chaque jour sur le territoire nationale	
Objectifs 2018			
85 000 réservistes au sein de la garde nationale			
40 000 réservistes militaires		40 000 réservistes militaires	
		5 000 Réservistes	
9 250 réservistes de la garde nationale employés chaque jour			
4 000 réservistes militaires employés chaque jour dont 650 dans le cadre des missions de protection sur le territoire nationale		4 000 réservistes militaires employés chaque jour sur	
		1 250 réservistes civils employés chaque jour sur le	

Les réservistes opérationnels de premier niveau ont effectué en moyenne 24 jours d'activité de réserve en 2015, 32 jours en 2016.

Objectifs 2018 : 37 jours en moyenne d'activité par an.